



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous Direction de la Politique des Formations de l'Enseignement Général, Technologique et Professionnel

Dossier suivi par: Brigitte FEVRE

Tel: 01 49 55 42 69

Fax: 01 49 55 56 17

Sous-Direction de l'Administration de la Communauté Educative

Dossier suivi par: Jean-Pierre BASTIE

Tel: 01 49 55 51 75 - Fax: 01 49 55 52 25

NOTE DE SERVICE

DGER/POFEGTP/SDACE/N2005-2035

Date: 28 avril 2005

Date de mise en application: immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

à

Mesdames et Messieurs les Proviseurs de LEGTA et LPA

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements privés

S/c du Directeur de l'Agriculture et de la Forêt/Service de la Formation et du Développement

S/c du Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt/Service Régional de la Formation et du Développement

Objet: Préparation de la rentrée scolaire 2005

Bases juridiques:

Résumé:

Mots-clés: Rentrée scolaire

Destinataires

Pour exécution:

Administration centrale -Diffusion B
Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
Inspection générale de l'agriculture
Hauts-Commissariats de la République des TOM
Conseil général du GREF
Inspection de l'enseignement agricole
Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Etablissements d'enseignement agricole privés
Organisations fédératives (CNEAP, UNREP, UNMFREO)

Pour information:

Organisations syndicales de l'enseignement agricole public
Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public
Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé

LE CONTEXTE GENERAL:

La prochaine rentrée scolaire est la première année d'application des orientations du 4^{ème} schéma prévisionnel national des formations arrêté par le ministre le 11 juin 2004. Les orientations doivent donc guider l'élaboration des projets d'établissement et des projets régionaux et donnent du sens aux rénovations pédagogiques engagées ou à venir.

L'année 2005-2006 se traduira au niveau des établissements par la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie ministérielle de réforme, qui vise la modernisation de l'Etat et donc des modalités de pilotage de l'enseignement technique agricole avec les instruments que sont la LOLF (Loi d'Orientation et Loi de Finances), le contrôle de gestion, l'évaluation et demain la déconcentration.

Il s'agit donc pour tous les acteurs de l'enseignement agricole, de participer à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse au service d'un projet éducatif dont l'efficacité en matière d'insertion scolaire, sociale et professionnelle constitue une référence. Parallèlement, la loi d'orientation et de programme pour l'Avenir de l'Ecole, votée en mars 2005, va entrer en application. Sans perdre notre spécificité, certaines dispositions vont s'appliquer à l'enseignement agricole, ceci nous permettra ainsi d'améliorer, encore, la qualité des enseignements dispensés ainsi que les conditions d'accueil des publics en formation.

Compte-tenu du poids considérable de la dette publique, le contexte budgétaire de cette année scolaire oblige à anticiper sur une situation qui sera, sans doute, encore tendue en 2005-2006. L'optimisation, voire la rationalisation des moyens et compétences disponibles réfléchies à l'échelon pertinent doit être la règle d'une bonne gestion qui, toutefois, ne doit altérer ni la qualité, ni l'ambition de notre enseignement. Cette bonne gestion, doit permettre d'accueillir le même nombre d'élèves tout en stabilisant les dépenses 2005-2006 à hauteur de celles de l'année précédente.

Les termes de la loi de finances 2005 et les prévisions du projet de loi de finances 2006, laissent à penser que les moyens des établissements d'enseignement agricole en vue de la rentrée scolaire 2005 seront cependant globalement stabilisés au niveau des dotations de la rentrée 2004. Cela signifie :

- **Pour l'enseignement agricole public** : La DGH 2005 sera équivalente à la DGH 2004, au niveau national. Elle sera toutefois modulée entre les régions, pour tenir compte de l'état des lieux actuel des structures pédagogiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de notre recherche permanente d'équité et de transparence.
- **Pour l'enseignement agricole privé – temps plein** : Il y aura maintien des emplois et du taux de rémunération de l'article 44. Toutefois, des modulations entre régions seront effectuées pour adapter, au mieux, les moyens au regard des besoins prévisionnels pour la rentrée 2005.
- **Pour l'enseignement agricole rythme approprié** : Il n'y aura pas d'élèves supplémentaires réels qui seront financés à la rentrée 2005 par rapport à la rentrée 2004.

Les formations rénovées à la rentrée scolaire 2005 :

A la rentrée scolaire 2005, deux diplômes seront rénovés :

- Le **BEPA « Activités hippiques »** rénové offre dorénavant trois spécialités :
 - ♦ cavalier d'entraînement, lad-jockey, lad-river, avec deux supports : trot ou galop,
 - ♦ soigneur aide animateur avec deux supports : établissements équestres ou tourisme équestre,
 - ♦ maréchal-ferrant.
- Le **baccalauréat professionnel « Services en milieu rural »** se substitue au BTA « Services en milieu rural » et « Services administratifs ». Ce nouveau diplôme vise à donner aux publics en formation un ensemble de compétences pour des activités du secteur des services en milieu rural. Il participe ainsi à la mise en œuvre des orientations de la loi relative au développement des territoires ruraux et particulièrement à la mission d'animation et de développement des territoires.

Parallèlement, les classes de 4^{ème} et 3^{ème} technologiques et préparatoires à projet professionnel sont transformées en classes de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole.

La préparation de la rentrée des élèves et des étudiants:

La préparation de la rentrée scolaire dans les lycées doit être anticipée. L'attention sera portée, en particulier, à :

- a - L'importance de la phase d'orientation des élèves et étudiants actuellement scolarisés dans les établissements de l'enseignement agricole. L'information des jeunes, le dialogue entre les familles et les membres des équipes pédagogiques sont essentiels dans la phase préalable aux décisions des conseils de classe de fin d'année scolaire;
- b - La procédure de recrutement : Les chefs d'établissement sont conviés à procéder à un recrutement d'élèves en fonction de la capacité d'accueil des classes -capacité négociée puis arrêtée par l'autorité académique - et d'établir, si besoin, des listes complémentaires voire d'orienter ces élèves vers les autres établissements de la région. De même, les classes ou sections à faible effectif (moins de 8 élèves) seront systématiquement gelées pour l'année 2005-2006 et ne donneront pas droit à l'octroi de moyens de fonctionnement.

Enfin, il est demandé aux proviseurs d'adapter l'offre des enseignements facultatifs aux moyens disponibles dans l'établissement en référence à la note de service DGER/POFEGTP N°2000-2122 du 12 décembre 2000.

- c - La mobilisation des équipes pédagogiques et de l'ensemble de la communauté éducative:

L'attention des chefs d'établissement doit être attirée sur le soin à apporter à la préparation tant des réunions de fin d'année scolaire que des réunions de pré-rentrée.

Ces réunions doivent favoriser le travail collectif des équipes pédagogiques mais aussi des personnels non-enseignants. Il conviendra également d'organiser l'accueil des nouveaux agents afin de permettre leur insertion rapide dans l'établissement et, pour certains, dans l'enseignement agricole. D'autre part, les conditions nécessaires à l'accueil des familles seront données, autant que faire se peut, aux associations de parents d'élèves.

Le DRAF/SRFD veillera à la mise en œuvre de la présente note de service en prenant en compte le contexte régional spécifique.

Le Directeur Général de l'Enseignement et
de la Recherche

Michel THIBIER